

EXTRAIT DU REGISTRE

Nombre de conseillers	
En exercice	36
Présents	21
Votants	24

Délibération n° 15/2020

**PLUi
Bilan de la concertation**

Le neuf mars deux mil vingt à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 27 février 2020 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM DE BARTILLAT (APREMONT SUR ALLIER) MANCION, AMIOT (COURS-LES-BARRES), HURABIELLE, LORRE, LYON (CUFFY), LAURENT (JOUET sur L'AUBOIS), GIOT, MAZUR (LA CHAPELLE-HUGON), OLLIER (LE CHAUTAY), DUCASTEL, COMBEMOREL, FONTAINE R. (LA GUERCHE sur L'AUBOIS), RENNAULT, GRILLON (MARSEILLES-lès-AUBIGNY), RAFFILLON, LIANO (MENETOU-COUTURE), DE CHAMPS (ST HILAIRE DE GONDILLY), SAUVAGNAT, RODRIGUES, ALBERT (TORTERON).

EXCUSE ayant donné procuration : M. BONDOUX (COURS-LES-BARRES) à M. MANCION (COURS-LES-BARRES), MJAU BERT (JOUET sur L'AUBOIS) à M. LAURENT (JOUET sur L'AUBOIS), Mme MOREAU (LA GUERCHE sur L'AUBOIS) à Mme COMBEMOREL (LA GUERCHE sur L'AUBOIS).
ASSISTAIT EGALEMENT SANS VOIX DELIBERATIVE : Mme CUISSET (LE CHAUTAY), M. BLONDELET (ST HILAIRE DE GONDILLY).

EXCUSES : Mmes et MM SAVARY (APREMONT SUR ALLIER), BONTEMPS (COURS-LES-BARRES), LAINE SEJOURNE (CUFFY) BEATRIX, FLOUZAT (GERMIGNY-L'EXEMPT), CHASSIN, BOUQUELY, ROSAURO (JOUET sur L'AUBOIS), HENRY, MONNET, FONTAINE C., SALIOU (LA GUERCHE sur L'AUBOIS).

ABSENTS : M. MARCELOT, M. PERRIOT (LA GUERCHE sur L'AUBOIS)
SECRETARE : Mme ALBERT

Exposé de Mr le Président :

Par délibération en date du 16 Décembre 2015, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) intercommunal a été prescrit sur le territoire de la CDC des Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois.

Monsieur HURABIELLE rappelle que conformément aux articles L103.2 et suivants du Code de l'Urbanisme, une concertation pendant toute la durée des études sur le projet de PLUi, associant les habitants, les associations locales et autres personnes en ayant fait la demande a été réalisée. Les modalités de cette concertation ont été définies dans le cadre de cette délibération de prescription.

Il informe le Conseil Communautaire des modalités selon lesquelles la concertation a été prescrite puis effectuée tout au long de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal entre Janvier 2016 et Mars 2020.

Il en présente le contenu et le bilan, repris en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153.11 à L153.18 et R153.3,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs et les modalités de concertation,

VU le Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2018 où s'est tenu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

CONSIDERANT que la concertation prévue a été entièrement réalisée et même complétée pour permettre à tous les publics de s'exprimer sur ce projet,

CONSIDERANT que toutes les observations émises ont été étudiées,

CONSIDERANT que sur les sujets principaux de la concertation énoncés dans l'annexe, les élus ont pu faire évoluer à la marge les dispositions du PLUi suite à certaines demandes du public dans le respect des objectifs et orientations d'intérêt général du PADD,

CONSIDERANT ainsi, que le bilan de la concertation peut en conséquence être ~~tire et pose les conditions favo-~~
rables à la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU le bilan de cette concertation présenté par Monsieur le Président, joint en annexe à la présente,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

TIRE le bilan de la concertation publique préalable à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tel qu'il est présenté dans la présente délibération,

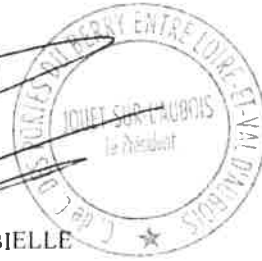
DIT que ce dossier est tenu à la disposition du public et que la présente délibération fera l'objet d'un affichage aux emplacements prévus à cet effet (au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées).

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Pour extrait conforme,
Fait à la CDC, le 12 mars 2020

Le Président

Olivier HURABIELLE



ANNEXE A LA DELIBERATION – BILAN DE LA CONCERTATION

1 - PREAMBULE

Par délibération en date du 16 décembre 2015, il a été décidé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal, sur la communauté de communes avec les objectifs suivants :

- Renforcer l'esprit identitaire du territoire et mise en valeur du patrimoine local,
- Conserver, restaurer, protéger les milieux naturels structurants, les continuités écologiques et les paysages propres au territoire, notamment autour de la Loire,
- Construire et exprimer le projet de territoire de la Communauté de Communes des Portes du Berry en se dotant d'un outil à la hauteur des enjeux du territoire et qui permette de maintenir sa situation démographique, résidentielle et économique,
- Conforter et soutenir le développement des activités économiques et touristiques sur le territoire ,
- Assurer un développement cohérent des 12 communes tenant compte des objectifs de maîtrise de la consommation des espaces agricoles, naturels et boisés et rechercher un développement du territoire de qualité, en trouvant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, et sauvegarde des milieux agricoles, prise en compte de l'environnement et qualité urbaine, architecturale et paysagère,
- Définir les besoins du territoire de manière globale et cohérente, notamment en termes d'équipements publics, de services, d'infrastructures et en termes de déplacements,
- Améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande en logements et définir les orientations et moyens réglementaires, commune par commune, en optimisant le foncier constructible,
- Satisfaire aux obligations réglementaires en inscrivant le PLUi dans une démarche de développement durable, en ajustant les règles d'urbanisme pour qu'elles soient adaptées aux réalités économiques, environnementales et sociales actuelles,
- Décliner les documents supra-communaux en vigueur ou à venir qui s'imposent au territoire (SRCE, SDAGE, PPRi Loire et Allier, servitudes d'utilité publique, etc.).

En vertu de l'article L103.2, une concertation publique doit être organisée avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées pendant toute la période d'élaboration du projet de PLUi, c'est-à-dire jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire, selon les modalités suivantes.

2- LES MODALITES ET L'ORGANISATION DE CONCERTATION

2.1 - Les modalités minimales définies dans la délibération de prescription du PLUi

Par cette même délibération en date du 16 décembre 2015, il a été défini les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition de cahiers où le public pourra formuler ses observations, à l'accueil de la communauté de communes et à l'accueil de chacune des mairies, aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée des études nécessaires à l'établissement du projet de PLUi,
- Publication via des supports d'information de la communauté de communes, diffusé à tous les habitants, de note d'information sur l'avancée des réflexions,
- Information sur le site internet de la Communauté de Communes de l'avancée des études du PLUi, et mention sur les sites internet des communes membres,
- Organisation d'au moins une exposition au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres, aux jours et heures d'ouverture respectifs, sur le projet de PLUi,
- Tenue de séances d'échanges avec le public, organisée sous forme de permanences d'accueil ou de réunion publique.

2.2 Les modalités réalisées durant la procédure
(en caractères noirs = celles prescrites par délibération // en caractères grisés non)

MODALITES		DANS LES COMMUNES
<p>Publication de notes d'information sur l'avancée des études :</p> <ul style="list-style-type: none"> - via des supports d'information de la CDC, diffusés à tous les habitants 	<p>A L'ÉCHELLE DE LA COMMUNAUTE. DE COMMUNES</p> <p>*Bulletins d'information communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> -N°3 Décembre 2015 -N°4 Juin 2016 -N°5 Décembre 2016 -N°6 Juin 2017 -N°7 Décembre 2017 -N°8 Juin 2018 -N°9 Décembre 2018 -N°10 Juin 2019 -N°11 Décembre 2019 <p>*Articles de presse</p> <p>*Affiches publicitaires annonçant les réunions publiques</p>	<p>*Bulletins d'information communautaire cités dans la colonne voisine distribués aux communes afin qu'elles les distribuent à leurs administrés.</p> <p>*Affiches publicitaires annonçant les réunions publiques</p>
<p>Site internet :</p> <p>Information de l'avancée des études du PLUi</p>	<p>1 page dédiée sur le site internet de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mention des étapes, - annonces des réunions publiques, - mise à disposition de documents de présentation (Diagnostic et PADD, zonage et réglementation) 	<p>Demande aux communes disposant d'un site internet de mettre un lien renvoyant sur la page du PLUi du site internet de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois ou une mention du PLUi.</p>
<p>Exposition :</p> <p>Organisation d'au moins 1 exposition au siège de la CDC et dans les mairies des communes membres</p> <p>Mise à disposition des plans de zonage et du règlement provisoire</p>	<p>Mise à disposition des administrés des plans de zonage présentés lors des réunions publiques à partir du 18 février et, ce, jusqu'à l'arrêt du projet par le Conseil Communautaire et du règlement provisoire.</p>	<p>Mise à disposition des administrés des plans de zonage présentés lors des réunions publiques à partir du 18 février et, ce, jusqu'à l'arrêt du projet par le Conseil Communautaire et du règlement provisoire.</p>
<p>Tenue de séances d'échanges avec le public</p> <p>Réunions publiques, forums...</p>	<p>4 novembre 2016 – Réunion publique - Introduction au PLUi / Information générale (La Guerche sur l'Aubois)</p> <p>2 décembre 2016 – Forum Citoyen – Enjeux thématiques du territoire (Germigny-l'Exempt)</p> <p>18 septembre 2018 – Réunion publique – Synthèse du diagnostic et présentation du PADD (Jouet sur l'Aubois)</p> <p>11 février 2019 - Réunion publique – Dispositions réglementaires proposées (présentation du zonage et du règlement) (Jouet sur l'Aubois)</p>	<p>4 novembre 2016 – Réunion publique - Introduction au PLUi / Information générale (La Guerche sur l'Aubois)</p> <p>2 décembre 2016 – Forum Citoyen – Enjeux thématiques du territoire (Germigny-l'Exempt)</p> <p>18 septembre 2018 – Réunion publique – Synthèse du diagnostic et présentation du PADD (Jouet sur l'Aubois)</p> <p>11 février 2019 - Réunion publique – Dispositions réglementaires proposées (présentation du zonage et du règlement) (Jouet sur l'Aubois)</p>
<p>Mise à disposition de cahiers d'observations</p> <p>pendant les études nécessaires à l'établissement du projet de PLUi</p> <p>Autres formes de concertation</p> <p>(Besoins exprimés avec les agriculteurs)</p>	<p>Au siège de la CDC</p> <p>26 septembre 2016 (1/2 journée à La Guerche)</p> <p>29 septembre 2016 (1/2 journée à La Guerche)</p>	<p>A chaque mairie</p>

Synthèse :

Ainsi, les modalités de concertation définies lors de la prescription de la procédure ont été respectées. Elles ont aussi été complétées par des réunions ou rendez-vous complémentaires, jugés « utiles, instructifs » pour le bon déroulement des réflexions par la collectivité et les communes membres concernées (voir mentions en caractères bleus).

Cette concertation a ainsi permis une information continue et adaptée du public depuis la prescription du PLUi, à partir de début 2016.

Et des « rendez-vous » au sein du territoire dans plusieurs communes (réunions publiques, forum, réunions thématiques sur l'agriculture, mise à disposition de documents de travail dans chaque mairie, etc.) ont donné la possibilité d'échanges avec l'ensemble du public notamment lors des étapes importantes (diagnostic, PADD, déclinaison et évolutions réglementaires).

L'organisation effective de la concertation a permis d'informer et d'impliquer/échanger avec toutes les personnes intéressées ou concernées par le projet : habitants, agriculteurs, élus locaux...

Ainsi, la collectivité a offert les moyens nécessaires et utiles permettant à tous publics de s'exprimer et de contribuer au projet de PLUi.

3 - LA PARTICIPATION

La mobilisation autour du projet d'élaboration du PLUi se traduit par :

- différentes demandes et avis émis par écrit : courriers, inscriptions aux cahiers d'observations de concertation à la communauté de communes et dans les mairies, par messages électroniques. **Environ une quinzaine d'observations écrites ont été enregistrées,**
- une participation intéressée de la part des acteurs du territoire et des habitants lors du forum (45 personnes),
- une présence du public et des élus communaux aux réunions publiques organisées (environ 30 personnes à chacune des réunions),
- une consultation des documents mis en consultation dans les lieux dédiés par le public,
- Une faible participation des agriculteurs et exploitants aux réunions spécifiques organisées.

4 - LE CONTENU ET LES APPORTS DE CETTE CONCERTATION

Pour reprendre les thèmes évoqués pendant la concertation, on peut distinguer deux grandes catégories de questions, remarques, observations :

- Celles d'intérêt global sur des thématiques générales de la politique d'aménagement du territoire et de sa traduction dans le PLUi
- Celles d'intérêt privé relatives à des requêtes individuelles.

4.1 - Les grandes thématiques générales d'intérêt global

Les discussions du forum ont servi de base à l'élaboration des orientations du PADD sur les thématiques de l'économie, du cadre de vie et de l'habitat.

Les réunions publiques ainsi que l'accueil du public par les élus ont permis d'apporter des réponses aux participants à la concertation.

Ainsi, il n'y a pas eu de remarque de nature à faire évoluer le projet mais des demandes de compléments d'informations sur le risque inondation à La Guerche-sur-l'Aubois, sur les espèces invasives (en bord de Loire en particulier - Jussie) ainsi que sur la réalisation des aménagements des zones à urbaniser.

Les discussions ont également porté sur des constats : un paysage qui se banalise, une désertification des campagnes, disparition des services, moins de moyens de transport, la réappropriation du bâti traditionnel pour la création de chambres d'hôtes.

4.2 - Les requêtes individuelles

Elles peuvent être regroupées en deux catégories :

- **Des demandes pour rendre des terrains constructibles**

Chaque demande a été étudiée en fonction des conditions de desserte par les voies et réseaux, des impacts sur les paysages, l'environnement et des risques présents. Elles ont été prises en compte dans le projet dès lors que cela ne remettait pas en cause son équilibre général. Toutefois, certaines demandes n'ont pu aboutir car elles portaient sur des terrains pas ou peu constructibles.

- **Des adaptations de zonages ou de règlement de constructions :**

Certaines demandes individuelles ont été formulées afin d'adapter les droits à construire ou règles d'implantation de projets individuels dans les zones urbanisées ou à urbaniser.

Chaque demande a été étudiée en fonction du projet intercommunal.

5- BILAN DE LA CONCERTATION

Cette concertation a rempli les objectifs d'organisation, pour informer et inviter toutes les personnes intéressées à exprimer des souhaits, émettre un avis et formuler des propositions à travers les différents supports mis à disposition durant la procédure.

La participation s'est déroulée dans un bon climat général même si elle a été relativement faible.

Elle a donné lieu à des contributions écrites (une quinzaine) et orales plus nombreuses via les séances d'échanges publiques (forum, réunions publiques, échanges en mairie...). L'ensemble de ces contributions du public a été examiné à l'échelle de la communauté de communes, par le cabinet d'étude et les élus des communes.

Certaines de ces contributions ont permis de faire évoluer le projet à la marge, chaque fois que cela était compatible avec les lois, les documents qui s'imposent au territoire et les objectifs du PLUi : en effet, l'analyse des requêtes exprimées par écrit (registres de concertation, courriers ou messages électroniques) ou par oral, ont permis d'assurer le meilleur rapprochement entre les objectifs des élus et les attentes /préoccupations de la population.

Dans la mesure où le projet de PLUi présenté à l'ensemble des publics associés a été amendé pour répondre dans la mesure du possible aux demandes, le bilan de la concertation pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure.